



CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES
RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE
TENSION (HTA) AERIENS**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Version validée FNCCR-Enedis du 23 Mars 2015

Le présent document a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail Enedis, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat. Il pourra faire l'objet de mises à jour ultérieures qui seront utilisables dès leur validation par échange de lettres entre les représentants d'Enedis et ceux de la FNCCR.

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 relative aux prescriptions de sécurité réglementaires à appliquer lors des travaux impliquant des dangers d'ordre électrique avec transcription au Carnet de Prescriptions au Personnel d'Enedis-GRDF*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

ENTRE

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Didier Fleurant, Directeur Territorial Finistère,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- Brest métropole dont le siège est situé à Brest 24 rue Coat ar Guéven, BP 92242, 29222 Brest Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2011.

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou l'AODE » ;

- **LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE**, Société Anonyme au capital 3.423.265.598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 square Béla Bartók, 75015 Paris, désignée ci-après « **SFR** » ;
- **NC NUMERICABLE**, société par action simplifiée, au capital social de 25.418.547,50 euros, dont le siège social est sis 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, désignée ci-après « **NUMERICABLE** » ;
- **COMPLETEL**, société par action simplifiée, au capital social de 146 648 525,88 euros, dont le siège social est sis 1 Square Béla Bartók - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 299 699, désignée ci-après « **COMPLETEL** » ;

SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL sont désignées ci-après « **le Maître d'Ouvrage** » et "**l'Opérateur**" et sont représentées par, Monsieur Didier ROCHER, en qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes.

SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL agissent non conjointement et non solidairement dans le cadre de la convention. Chaque société fait son affaire de l'exécution de la convention et du paiement des redevances, sans que les autres ne puissent être inquiétées ou recherchées à ce sujet.

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».¹

PREAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, (entre autres)², une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s] en Annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

SOMMAIRE

1	DEFINITION DES TERMES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	DEFINITIONS GENERALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1	DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2	DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	OBJET DE LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3	AUTORISATIONS ET DECLARATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1	PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2	PROPRIETE ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ...	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2.1	Partage des équipements d'accueil des câbles	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.2.2	Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5	MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1	DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2	INSTRUCTION DU PROJET.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2.1	Déroulement général des opérations.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.2.2	Communication par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.2.3	Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.2.4	Calendrier prévisionnel de déploiement.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.3	PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3.1	Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.3.2	Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.4.1	Information préalable au commencement des travaux.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4.2	Mesures de prévention préalables.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4.3	Sous-traitance	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4.4	Conditions d'accès et habilitation du personnel	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4.5	Réalisation des travaux	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4.6	Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.5	COMMUNICATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPERATEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.6	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.6.1	Supervision des Réseaux.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.6.2	Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.6.3	Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.7	PHASE D'EVOLUTION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'EQUIPEMENTS DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.1	PRINCIPES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2.1	Règles générales	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.2.2	Cas de la mise en « techniques discrètes ».....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.4	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPERATEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7	MODALITES FINANCIERES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1	REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.1	Définition des prestations	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.1.2	Modalités de paiement	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.2	DROIT D'USAGE VERSE AU DISTRIBUTEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.2.1	Définition	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.2.2	Modalités de versement	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.3	REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.3.1	Définition	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.3.2	Modalités de versement	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET A LA REDEVANCE D'UTILISATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.4.1	Prise en compte du versement du droit d'usage et de la redevance d'utilisation dans le temps	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.4.2	Actualisation des redevances du droit d'usage et de la redevance d'utilisation	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESILIATION DE LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1	ABANDON DU PROJET DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.2	RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.2.1	Modalités de mise en œuvre	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.2.2	Conséquences de la résiliation.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
8.3	DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9	RESPONSABILITES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

9.1	RESPONSABILITES DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPERATEUR OU DU MAITRE D'OUVRAGE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.1.1	Principes	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
9.1.2	Force majeure et régime perturbé	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
9.2	RESPONSABILITE DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DP SOUS MAITRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.3	DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.4	DOMMAGES CAUSES A DES TIERS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
10	ASSURANCES ET GARANTIES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11	CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11.1	CONFIDENTIALITE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11.2	UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGEES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
12	CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
13	DUREE DE LA CONVENTION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
13.1	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
13.2	RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLI SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
13.3	DISPOSITIONS COMMUNES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
13.4	ACTUALISATION DE LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14	CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
15	REGLEMENT DES LITIGES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16	REPRESENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.1	MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.2	REPRESENTATION DES PARTIES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16.3	ELECTION DE DOMICILE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
17	SIGNATURES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1	RESEAU D'ELECTRICITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1	RESEAU BASSE TENSION (BT).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2	RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3	RESEAU MIXTE (HTA + BT)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1	SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2	SUPPORTS DU RESEAU MOYENNE TENSION (HTA)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS A OBLIGATION DE PARTAGEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
	ANNEXE 4 : REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
1	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SUPPORTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2.2	Assemblages de supports en bois	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3	SUPPORTS EN METAL OU METALLIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TYPES DE CABLESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
2.1	CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1.1	Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.1.2	Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.1.3	Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.2	CABLES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3	ETUDE, DEMANDE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES SUPPORTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1	RELEVES TERRAIN	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1.1	Généralités.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.1.2	Spécifications des relevés	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2	ETUDE MECANIQUE DES SUPPORTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.1	Câbles de réseau de communications électroniques (multi-paire cuivre, coaxiaux et multi-fibre optique)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2.2	Câbles de raccordement (branchements cuivre, coaxiaux et optique)	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2.3	Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2.4	Contenu du dossier d'étude.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.3	DEMANDES DE REALISATION DES MISES A LA TERRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4	DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4.1	Supports existants.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

3.4.2	Supports projetés	Erreur ! Signet non défini.
4	MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1	MATERIELS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1.1	Câbles sur réseau BT.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1.2	Câbles sur réseau HTA ou Mixte	Erreur ! Signet non défini.
4.1.3	Armements.....	Erreur ! Signet non défini.
4.1.4	Coffrets et accessoires.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2	DISTANCES A RESPECTER	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.2.1	Hauteur au-dessus du sol des nappes de réseaux de communications électroniques	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2	Distances entre les réseaux	Erreur ! Signet non défini.
4.3	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.4	ACCESSIBILITE AUX RESEAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.4.1	Accessibilité échelle	Erreur ! Signet non défini.
4.4.2	Accessibilité nacelle	Erreur ! Signet non défini.
4.5	RACCORDEMENTS AERO-SOUTERRAINS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.5.1	Emergence.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5.2	Liaisons aéro-souterraines	Erreur ! Signet non défini.
4.6	MISE A LA TERRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.7	POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT BT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.8	POSITIONNEMENT DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS SUR UN SUPPORT HTA	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5	CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LES SUPPORTS COMMUNS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1	GENERALITES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2	REALISATION DES TRAVAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2.1	Travaux pour le compte d'un opérateur de réseau de communications électroniques.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.2	Conditions de travail sur réseau d'énergie comportant des supports communs pour le compte du Distributeur.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.